

**Délibération portant délégation de pouvoir  
au Président de l'Université Toulouse III –  
Paul Sabatier.**

**Conseil d'administration du 27 septembre 2021**

**Délibération 2021/09/CA-076**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, D123-9, R.719-74 et R.719-90 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;*

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration délègue ses pouvoirs au président pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants :**

**Article 1 Autorisation d'ester en justice**

En application des dispositions de l'article L.712-3 du code de l'éducation, le conseil d'administration autorise le président à engager toute action en justice et à déposer plainte auprès des autorités de police judiciaire avec constitution de partie civile pour le compte de l'établissement.

**Article 2 Autorisation d'effectuer des transactions**

En application des dispositions de l'article D.123-9 du code de l'éducation, le conseil d'administration confère aux transactions signées par le président le caractère exécutoire de plein droit pour toutes celles dont les modalités financières sont inférieures à 20 000 euros.

Le président rendra compte au conseil d'administration à la séance suivante, des décisions prises en vertu de cette délégation.

**Article 3 Délégations de pouvoir en matière budgétaire**

Le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.712-3 et R719-74 du Code de l'éducation donne délégation de pouvoir au Président :

**3.1** à effet de procéder à toute modification du budget initial en cours d'exercice dans les limites suivantes :

- modification de l'équilibre du compte de résultat prévisionnel et de l'équilibre du tableau de financement abrégé prévisionnel du budget principal ou des budgets annexes ;
- virements de crédits entre enveloppes du budget consolidé (dans la limite de 5% du budget consolidé) ;
- modification du plafond d'emplois global, (dans la limite de 5% du plafond) ;
- augmentation des enveloppes du budget consolidé (dans la limite de 5% du budget consolidé).
- augmentation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (dans la limite de 5% du budget consolidé).

**3.2** D'accepter les dons et legs d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros.

**3.3** De fixer des tarifs unitaires dans la limite de 3 000 € HT à l'exception des droits d'inscription.

**3.4** D'accorder des remises gracieuses et des admissions en non-valeur pour un montant inférieur à 5 000 € par objet.

**3.5** Pour les sorties d'inventaire de biens mobiliers dont le montant de la valeur comptable résiduelle est inférieur à 10 000 €.

#### Article 4 Délégation de pouvoir relative à l'approbation des conventions hors marchés publics conclues pour le compte de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier

Le conseil d'administration confère aux conventions que le président signe, le caractère exécutoire de plein droit pour celles dont les modalités financières annuelles sont inférieures à 50 000 € HT. Ce plafond est relevé à 500 000 euros HT pour les conventions recherche.

Les accords et conventions relatifs aux domaines suivants sont cependant exclus de la présente délégation :

- Emprunts ;
- Prises de participation ;
- Création de filiale et de fondation ;
- Acceptation de dons supérieurs à 1 000 euros ;
- Acquisition et cessions immobilières ;
- Baux et location d'immeubles dont la durée est supérieure à neuf (9) ans ;
- Contrats pluriannuels ;
- Convention de site.

Le président rendra compte au conseil d'administration dans les meilleurs délais<sup>1</sup> des décisions prises en vertu de cette délégation.

#### Article 5 Approbation des marchés publics et de leurs avenants

Le conseil d'administration décide que la signature du président confère aux marchés publics ou leurs avenants conclus sous le régime du code de la commande publique le caractère exécutoire de plein droit pour ceux dont les modalités financières annuelles sont inférieures aux seuils ci-après définis :

Fournitures courantes et services : seuil des procédures formalisées (139 000 euros HT en 2021) ;

Travaux : seuil des procédures formalisées (soit 5 350 000 euros HT en 2021).

Le président rendra compte au conseil d'administration dans les meilleurs délais<sup>1</sup> des décisions prises en vertu de cette délégation.

#### Article 6 Attribution de prix

Le conseil d'administration délègue au président l'approbation des modalités de remise de prix et des décisions de remise de prix, financières ou non aux lauréats de concours organisés par l'établissement et le cas échéant pour un montant inférieur à 2 000 € par bénéficiaire.

#### Article 7 Durée

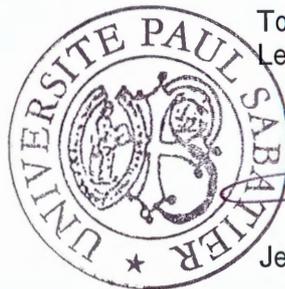
La présente délibération est valable sauf délibération contraire adoptée selon les mêmes formes jusqu'à la fin du mandat du président actuellement en exercice.

#### Article 8 Effet de la délégation et devoir d'information

La présente délégation du conseil d'administration prendra effet le 27/09/2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin du mandat du Président actuellement en exercice, sauf délibération rectificative ou contraire adoptée selon les mêmes formes.

Toulouse, le 27 septembre 2021

Le Président,



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36  
Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 35  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0

<sup>1</sup> A la séance suivante si l'ordre du jour le permet